



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 14 AOUT 2015

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1042-15

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de renouvellement urbain des quartiers du Parc aux Lièvres et du Bras de Fer

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers du Parc aux Lièvres et du Bras de Fer à Evry (Essonne), dans le cadre de la procédure de création de ZAC. Ce projet vise à restructurer en profondeur ces deux quartiers par la démolition et la construction de logements et de commerce ainsi que par le réaménagement d'axes routiers. Ce quartier prioritaire de la politique de la ville fait partie des 200 projets d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les enjeux principaux relatifs à l'environnement relevés par l'autorité environnementale sont la gestion des eaux, les risques sanitaires, les déplacements et nuisances associées (bruit, qualité de l'air), le paysage urbain, l'énergie et le climat.

La présentation claire et illustrée de l'étude d'impact est appréciée. L'analyse de l'état initial de l'environnement est dans l'ensemble de bonne qualité. Certaines thématiques doivent toutefois être davantage approfondies, en particulier en ce qui concerne la gestion des eaux, la pollution des sols, le paysage urbain et l'approvisionnement en énergie.

Le projet a un impact fort sur la gestion des eaux, le paysage urbain, les déplacements et nuisances associées et l'approvisionnement en énergie. Les effets en phase chantier et les impacts cumulés avec les autres projets connus sont également conséquents. L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts sur les déplacements, le climat, le paysage urbain, l'approvisionnement énergétique, la gestion des eaux et la pollution des sols. Certains aspects pourront être développés lors des phases ultérieures du projet à l'occasion des procédures particulières (dossier loi sur l'eau notamment).

*

* *

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et
interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers du Parc aux Lièvres et du Bras de Fer est soumise à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 33 de la nomenclature annexée à cet article.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Cet avis est rendu dans le cadre de la procédure de création de ZAC, et concerne l'étude d'impact datée de juillet 2015¹. Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne. À la suite de la phase de concertation, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le site d'une superficie d'environ 26 hectares est localisé au sud de la commune d'Evry (environ 52 000 habitants en 2012), à une trentaine de kilomètres au sud de Paris (cf. Illustration 1). Il s'agit d'un espace déjà urbanisé, que le projet vise à rénover et à ré-aménager au travers d'opérations de démolition, de construction et d'aménagement de l'espace public. Son aménageur est la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne.

Le site (cf. Illustration 2) s'établit sur un plateau, sur la rive gauche de la Seine. La ZAC est ceinturée à l'ouest par la route nationale 7, au nord par la route départementale 93 (avenue du Général Patton / boulevard de France) et au sud par les voies du RER D. La route départementale 91 (boulevards du Maréchal Leclerc et du Maréchal de Lattre de Tassigny) traverse le site du nord-ouest au sud-est et coupe le quartier en deux. La dalle, qui couvre la RD 91 au nord, permet la liaison entre les deux parties du quartier.

Le site est composé de deux quartiers :

- au nord, le Parc-aux-Lièvres, caractérisé par la présence d'un grand ensemble des années 1970 construit sur dalle et faisant partie des 200 quartiers d'intérêt national pour le nouveau programme de rénovation urbaine de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

¹ Il s'agit d'une version complétée par le pétitionnaire suite à une remarque de l'autorité environnementale à propos de l'incomplétude de l'étude d'impact datée de juin 2015.

- au sud, le quartier du Bras-de-Fer où s'implante le pôle multimodal desservi par le RER D.

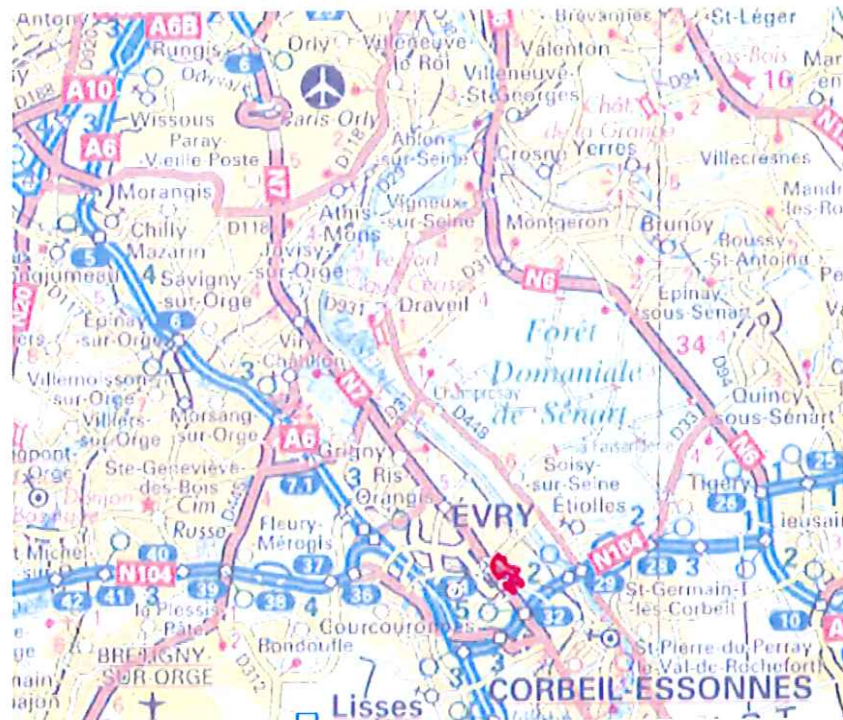


Illustration 1: Localisation du projet (en rouge) au sud de Paris (source : DRIEE ; fond : IGN)



Illustration 2: Emprise du projet (source : DRIEE ; fond : IGN)

À vocation mixte (commerce et logement), cette opération de renouvellement urbain prévoit sur une durée de plus de 10 ans (2016-2029) :

- la démolition de la dalle du Parc-aux-Lièvres et de cinq tours et deux résidences d'habitation (277 logements sociaux) ;
- le retour au sol naturel et la rénovation des autres immeubles de logement social du quartier de la dalle du Parc-aux-Lièvres (480 logements) ;
- la construction d'environ 2 000 logements (dont 80 logements sociaux) pour une surface de plancher totale de 132 000 m² dans un objectif de diversification de l'offre de logements ;
- le réaménagement des espaces publics et la restructuration de la voirie et des liaisons douces pour faciliter les déplacements notamment entre le Parc-aux-Lièvres et le Bras-de-Fer ;
- la restructuration du pôle multimodal du Bras-de-Fer dans le cadre de l'arrivée à l'horizon 2017 du TZen 4, transport en commun en site propre qui reliera Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes ;
- la création d'une polarité commerciale autour de la gare du Bras-de-Fer et d'une offre de proximité au sein du Parc-aux-Lièvres ;
- la valorisation de la trame végétale existante.

Le projet de création de la ZAC « Parc-aux-Lièvres Bras-de-Fer » s'inscrit dans une opération plus large de renouvellement urbain de la partie sud d'Evry :

- l'aménagement de la route nationale 7 ;
- le projet de transport en commun en site propre TZen 4 ;
- le projet de campus Mines-Télécom Sud Paris ;
- le projet de campus Génopôle.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion des eaux, les risques pour la santé (pollution des sols, amiante et canalisations), les déplacements et nuisances associées (bruit, pollution de l'air), le paysage urbain et l'approvisionnement en énergie. Ces enjeux environnementaux sont dans l'ensemble appréhendés de façon proportionnée dans le dossier. Des précisions sont néanmoins attendues sur la pollution des sols, sur le paysage urbain et sur l'approvisionnement en énergie. Le tableau présentant la synthèse des enjeux en pages 160 et 161 est apprécié, même s'il aurait pu être utilement complété d'une hiérarchisation de ces enjeux afin d'en faciliter la compréhension par le public.

Sur la forme, l'autorité environnementale relève que certains éléments décrits au chapitre 4 portant sur le parti d'aménagement retenu (en particulier, sur le paysage, la trame verte, les activités économiques et les déplacements) pourraient utilement être déplacés dans le chapitre 3 présentant l'état initial. Et ce, pour faciliter la compréhension de l'analyse sur ces thématiques.

Gestion des eaux

L'étude d'impact relève les problèmes de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du site du projet (p. 146). Les épisodes pluvieux entraînent des inondations en certains points du réseau, notamment dans le bas de la RD 93 au nord-est du projet. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce², qui concerne notamment la commune d'Evry, préconise l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle plutôt que le rejet au réseau. Le pétitionnaire indique qu'il vise, en conformité avec le futur règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération, le « zéro rejet » au réseau via la mise en place de solutions d'infiltration (par exemple, noues). En cas d'impossibilité technique (par exemple, due aux propriétés d'infiltration du sol), la mise en place d'ouvrages de stockage des eaux sera nécessaire. Le choix d'une solution de gestion des eaux pluviales devra notamment s'appuyer sur un diagnostic de la

² Le SAGE est consultable sur <http://www.sage-beauce.fr/le-sage-nappe-de-beauce/le-sage-approuve/>

perméabilité des sols, qui ne figure pas dans l'étude d'impact à ce stade. L'étude d'impact devra être complétée sur ce sujet lors des phases ultérieures du projet.

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement, la commune d'Evry est soumise au plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2003. Le projet n'intercepte toutefois pas les zonages réglementaires de risque, qui restent circonscrits aux abords du fleuve (cf. carte p. 132).

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, l'autorité environnementale relève que la carte figurant à la page 131 de l'étude d'impact fait état au sein du périmètre du projet d'une zone de sensibilité très élevée à ce risque, contrairement à ce qui est affirmé dans le texte. L'autorité environnementale recommande que ce point soit rectifié dans l'étude d'impact.

Risques sanitaires (sols pollués, amiante, canalisations)

L'étude d'impact indique que trois anciennes activités sont recensées dans la base de données BASIAS³ au droit du quartier du Parc-aux-Lièvres (p. 146). Il s'agit de deux chaufferies liées aux bâtiments du Parc-aux-Lièvres et d'une blanchisserie aujourd'hui fermée. Ces trois activités n'ont pas nécessairement occasionné de pollution, mais il conviendra que le pétitionnaire s'en assure en faisant réaliser les diagnostics de pollution des sols adéquats. L'étude d'impact devra être mise à jour sur ce point lors des étapes ultérieures du projet.

Selon un diagnostic de 2013 cité dans l'étude d'impact (p. 206), les bâtiments devant être démolis contiennent de l'amiante dans plusieurs matériaux des parties communes et privatives des bâtiments d'habitation. Le pétitionnaire indique qu'un diagnostic complémentaire d'avant démolition sera réalisé.

La présence de canalisations de transport de gaz (GRTgaz) et d'hydrocarbures (TOTAL) sur la zone du projet est bien évoquée dans l'étude d'impact (p. 111). Outre les servitudes identifiées, l'autorité environnementale note qu'il existe également des contraintes d'urbanisme liées à ces ouvrages concernant notamment la construction ou l'extension des établissements recevant du public de plus de 100 personnes, comme le prévoit l'article R.555-30 du code de l'environnement⁴. Il conviendra que le pétitionnaire le précise dans l'étude d'impact.

Déplacements et nuisances associées

L'analyse de l'état initial sur le thème des déplacements est bien traitée dans l'étude d'impact, et accompagnée de nombreuses illustrations et cartes, ce qui est apprécié.

Le secteur du Parc aux Lièvres et du Bras de Fer est bien desservi par les infrastructures routières (RN 7, RD 93, RD 91 ainsi que A6 et RN 104) et par les transports en commun (RER D, nombreux bus, cars, noctilien). Ce secteur souffre, en contre-partie, de la présence de grandes voies routières ne facilitant pas le développement d'un maillage viaire plus accessible aux piétons et cyclistes et occasionnant notamment des nuisances sonores et de pollution de l'air. La structure de la RN 7 (2 x 2 voies avec terre-plein central) et les niveaux de trafic très élevés au droit du quartier du Parc aux Lièvres renforcent l'effet de coupure urbaine. La configuration de l'espace public (notamment la dalle) et le stationnement illicite sont des obstacles supplémentaires aux circulations douces entre les quartiers. L'étude d'impact relève par ailleurs le surdimensionnement de la RD 91 (2 x 2 voies) par rapport à son trafic. Il conviendrait de préciser la part des différents modes de transport dans les déplacements des habitants du quartier dans l'étude d'impact.

³ BASIAS contient l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. On peut la consulter sur : <http://basias.brgm.fr/donnees.asp>

⁴ Cf. également le guide de détermination des mesures de protection des bâtiments de l'INERIS : <http://www.ineris.fr/centredoc/guide-canalisation-batiments-v15interact-e-1402905167.pdf>

Les nuisances sonores induites sont également bien identifiées. Le sud du projet est soumis à l'influence de la RN 104 (Francilienne), tandis que l'ouest subit les nuisances de la RN 7. La route départementale 91 qui traverse le site est quant à elle classée en catégories 3 et 4 selon les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2003, du 28 février 2005 et du 20 décembre 2005 relatifs au classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune d'Evry et dans le département de l'Essonne.

Paysage urbain et trame végétale

L'étude d'impact aborde succinctement la question du paysage urbain (p. 57 et 58), et juge qu'il ne présente que des faiblesses (p. 160). Si le paysage urbain est caractérisé par son urbanisme sur dalle et ses axes routiers surdimensionnés, il est aussi noté qu'il s'insère dans un site fortement marqué par la présence de la Seine, qui définit ainsi trois entités paysagères distinctes : la vallée, les coteaux et le plateau. À ce titre, il aurait été utile de préciser les forces et faiblesses de ces entités paysagères et leurs liens, afin d'en tirer parti dans le projet. Le pétitionnaire aurait également pu utilement travailler sur l'identification des perspectives visuelles, à maintenir ou à créer, afin d'ouvrir le paysage urbain et de relier visuellement les ensembles résidentiels et les infrastructures routières.

L'étude d'impact juge par ailleurs que la topographie du site ne présente pas d'enjeu particulier (p. 161), alors que sa situation sur le plateau le rend visible depuis les coteaux de la rive droite de la Seine. Cette affirmation mériterait donc d'être reconsidérée.

L'autorité environnementale recommande que l'analyse de l'état initial du paysage urbain soit approfondie dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne la caractérisation des entités paysagères, l'identification des perspectives à maintenir ou à créer sur le site et les perceptions visuelles offertes sur le site depuis les quartiers alentours voire les communes voisines situées sur le coteau de la rive droite de la Seine.

La trame végétale de la commune d'Evry est caractérisée par un ensemble de parcs constitué des anciens parcs de châteaux sur le coteau de la Seine et des parcs créés dans le cadre de la ville nouvelle (p. 128). Les espaces verts sur le site du projet se limitent à des squares, des ronds-points, des parterres plantés et autres reliquats de voirie (p. 127 et 170). Le parc le plus proche est le parc Henri Fabre, au nord du site, qui souffre également d'une fragmentation due aux infrastructures routières (RD 93, RN 7). La valorisation de la trame existante et le développement de nouvelles continuités végétales sont des objectifs du projet (p. 171). L'autorité environnementale souligne qu'une analyse paysagère à une échelle plus large permettrait de mieux qualifier les continuités végétales à restaurer et à créer, notamment jusqu'à la Seine.

Énergie et climat

Le code de l'urbanisme prévoit à l'article L.128-4 que les projets d'aménagement doivent « faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ». La section 9 du chapitre de l'étude d'impact portant sur l'analyse de l'état initial traite de ce sujet (p. 151 et suivantes). À cette section, s'ajoute un chapitre dédié à une étude d'opportunité en énergies renouvelables et réseau de chaleur (chapitre 11, p. 251 et suivantes). Il conviendrait de référencer ce chapitre depuis la section 9 susmentionnée pour une meilleure compréhension de cette thématique.

Les éléments fournis en p. 151 et suivantes s'appuient sur une étude d'identification des potentialités en énergies renouvelables réalisée à l'échelle de la communauté d'agglomération, ce qui est pertinent. L'autorité environnementale relève que la solution du raccordement au réseau de chaleur d'Evry existant présente un fort intérêt pour le projet. Ce réseau est, en effet, situé à proximité du site et sa conversion aux énergies renouvelables devrait se faire en 2018, soit dans une temporalité pertinente pour le projet. L'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact explicite davantage cette solution de raccordement au réseau de chaleur actuel d'Evry.

L'étude d'impact aborde le sujet du phénomène d'îlot de chaleur (p. 116 et 117) qui concerne la ville d'Evry, ce qui est apprécié. Pour rappel, les îlots de chaleur urbains sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. La consultation du portail cartographique CASSINI de l'APUR⁵ confirme que le secteur est sensible à cet enjeu, en particulier le quartier du Parc aux Lièvres et côté Bras de Fer, le sud des voies du RER D (cf. Illustration 3).

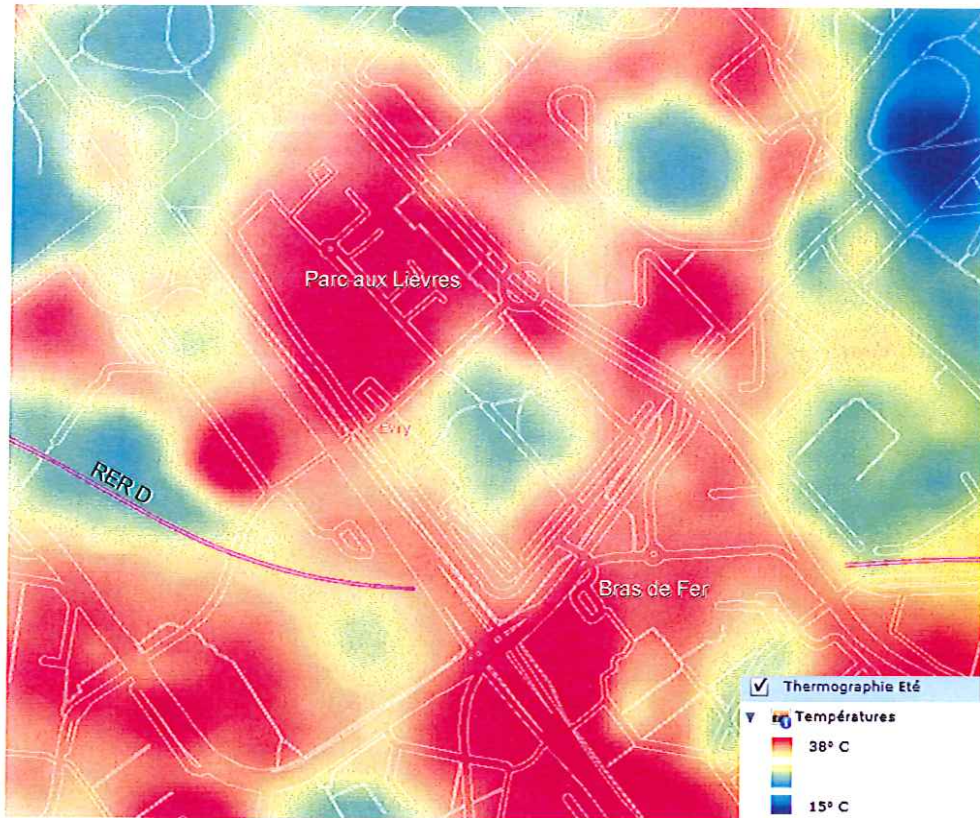


Illustration 3: Thermographie d'été (2010) au droit du site du projet (source : APUR ; annotations : DRIEE) – la couleur rouge indique des températures plus élevées.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact intègre une présentation des justifications du projet (p. 164 et suivantes) ainsi que les variantes d'aménagement successives du quartier depuis 2007 (concernant l'aménagement de la dalle, l'extension au quartier du Bras de Fer, la composition du plan masse). Le parti d'aménagement retenu est décrit assez précisément dans l'étude d'impact.

Cette dernière inclut en particulier une carte localisant la programmation résidentielle prévisionnelle (cf. Illustration 4). Il conviendrait de préciser la localisation du parc social à reconstituer sur le secteur du Bras de Fer, car constituant l'une des ambitions du projet.

⁵ Cf. http://carto.apur.org:8080/page_accueil/ puis « Données environnementales »

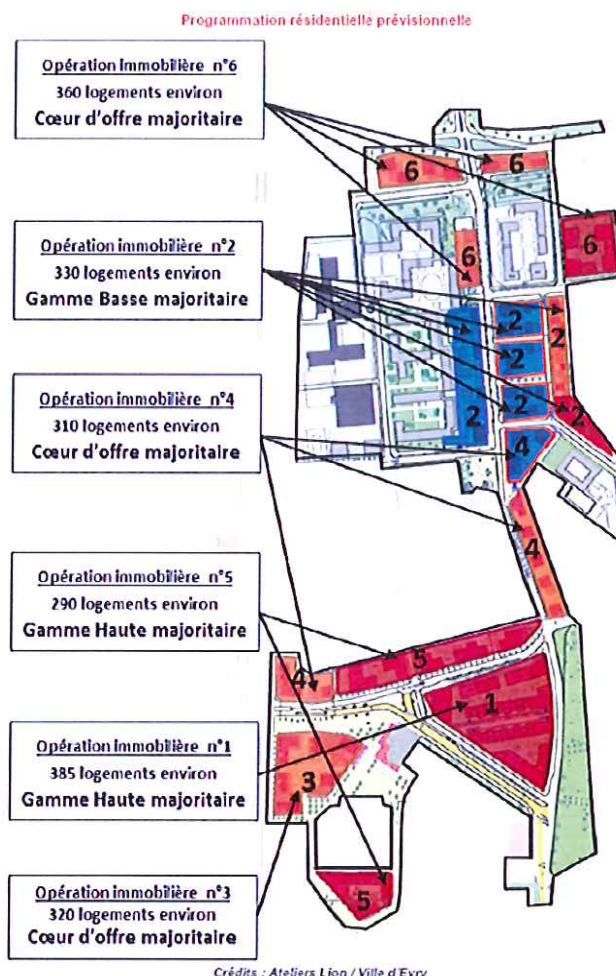


Illustration 4: Programmation résidentielle prévisionnelle (source : étude d'impact)

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres planifications est étudiée (p. 106-112 et p.225-228). Le site est identifié dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en octobre 2013 comme un secteur à densifier à proximité d'une gare. Le SDRIF prévoit que ces secteurs connaissent à l'horizon 2030, une augmentation de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat d'au moins 15 % par rapport à 2013. Le projet, qui intègre la création de 2 000 logements, d'ici à 2029 devrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs mais l'absence de données ne permet pas de s'en assurer.

Le projet nécessite une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune notamment pour la réalisation de logements dans une zone du quartier Bras de Fer actuellement classée comme étant à vocation économique. Cette révision a été prescrite en fin d'année 2014 et son approbation est prévue pour le début de l'année 2018 (p. 226).

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les principaux effets du projet sur l'environnement sont identifiés et des mesures sont proposées pour presque tous ces effets. L'autorité environnementale note toutefois que l'étude d'impact ne précise pas s'il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'estimation du coût des mesures mériterait par ailleurs d'être affinée. Enfin, l'analyse de certains impacts mérite d'être ré-examinée (déplacements, climat et paysage urbain) ou approfondie (approvisionnement énergétique, gestion des eaux et pollution des sols).

Impacts en phase de chantier

Les impacts en phase chantier sont forts, en raison de la durée de réalisation du projet (2016–2029), de la nature des travaux qui seront réalisés (démolition de dalle, d'immeubles, réhabilitation de bâtiments comportant des matériaux amiantés), et du maintien sur site d'une partie des habitants. Ces effets sont correctement analysés dans l'étude d'impact et de nombreuses mesures sont proposées pour limiter les nuisances aux habitants et aux travailleurs. Des études complémentaires, notamment concernant les risques sanitaires liés à l'amiante et au plomb, sont prévues (p. 206).

Impacts sur la gestion des eaux

L'étude d'impact renvoie à une procédure ultérieure au titre de la loi sur l'eau pour l'identification des impacts sur la ressource en eau (p. 208). Malgré la suppression de la dalle, le projet est susceptible de conduire à une plus grande imperméabilisation des sols du fait de la densification prévue. L'étude d'impact précise que des études sont en cours pour définir les principes d'assainissement des eaux pluviales, leur gestion étant l'un des points sensibles du projet. L'autorité environnementale note que ces études conditionnent aussi les aménagements paysagers pouvant être réalisés sur le site (implantation de noues et/ou de bassins). Des précisions sur la gestion des eaux pluviales sont attendues dans l'étude d'impact lors des phases ultérieures du projet.

Impacts sur la santé

Les effets du projet sur la santé, qui concernent notamment les nuisances associées aux déplacements (qualité de l'air, bruit), sont analysés. Dans le cas d'une éventuelle pollution des sols liée aux trois activités recensées sur le site, il conviendra que l'étude d'impact contienne une analyse de cet impact.

Les autres effets sur la santé sont liés à la phase de chantier, abordée ci-dessus.

Impacts sur le paysage urbain et la trame verte

L'étude d'impact ne propose pas d'analyse des effets du projet sur le paysage urbain. Elle inclut quelques visuels de l'état futur du site (p. 180-181) suggérant l'ambiance paysagère qui sera créée. L'autorité environnementale recommande que l'étude des impacts sur cette thématique soit ré-examinée en s'appuyant notamment sur une analyse consolidée de l'état initial. Par ailleurs, il conviendrait que les aménagements de la trame végétale soient présentés sur un plan plus précis que celui figurant en p. 171.

L'autorité environnementale recommande que cette partie de l'étude d'impact soit complétée.

Impacts sur les déplacements et nuisances associées

L'analyse des impacts sur les déplacements et les nuisances associées est inégale.

Celle relative aux nuisances sonores est bien menée et illustrée de nombreuses cartes (p. 219-223). Des mesures d'isolation acoustique sont précisées, ainsi que les points de vigilance liés notamment à l'absence de certaines données (p. 224).

En revanche, l'analyse des effets sur les déplacements doit être approfondie. L'étude d'impact propose un scénario au fil de l'eau qui n'est pas satisfaisant puisqu'il intègre les évolutions de voiries prévues par le projet, notamment le passage à 1 × 1 voie de la portion de RD91 traversant le quartier. Par ailleurs, l'analyse de l'impact du projet sur les conditions de circulation de la RN 7 gagnerait à être consolidée, notamment au regard du projet de restructuration de cet axe. Les phénomènes de remontée de files sur la RN 7 en amont et en aval de la ZAC mériteraient également d'être précisés.

Enfin l'autorité environnementale recommande que les effets du projet sur les transports en commun soient précisés lors d'une phase ultérieure du projet en prenant en compte les évolutions de l'offre (restructuration du pôle du Bras de Fer, Tram-train Massy-Evry, TZen 4).

Impacts sur le climat et l'approvisionnement énergétique

Si la présentation de l'état initial de l'environnement identifie bien l'enjeu de l'îlot de chaleur urbain, l'étude d'impact ne quantifie pas l'effet du projet sur cette thématique et ne propose

pas de mesures d'évitement ou de réduction. L'autorité environnementale relève, par ailleurs, en se basant sur les visuels du projet présentés en p. 181, que des toitures végétalisées sont possiblement envisagées. Ce type d'aménagement, tout comme le développement de la trame végétale au sol et l'utilisation de revêtements de surface appropriés, peuvent contribuer avantageusement à limiter cet effet. L'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact soit complétée sur ce point, en lien notamment avec le thème du paysage urbain.

L'étude d'impact présente cinq scénarii pour l'approvisionnement énergétique du projet (p. 260) : solution individuelle au gaz, solution collective (immeuble) au gaz, solution collective (immeuble) au gaz et au solaire thermique, solution collective (immeuble) au granulé de bois, solution collective basée sur un réseau de chaleur urbain au bois et au gaz. Cette dernière solution, basée sur une alimentation à 70 % par une chaufferie à biomasse à créer et à 30 % par le réseau de chaleur existant d'Evry, est jugée la plus pertinente après une analyse multi-critères (cf. tableau p. 266). L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence de scénario basé uniquement sur un raccord au réseau de chaleur d'Evry, sans création de chaufferie à biomasse.

Effets cumulés

Le chapitre 9 de l'étude d'impact traite des effets cumulés avec les autres projets connus (p. 239 et suivantes). Les projets identifiés sont : le projet d'aménagement de la RN 7, l'arrivée du TZen 4, la restructuration du pôle multimodal du Bras de Fer et les campus Mines-Telecom Sud Paris et Génopole. Les effets en phase travaux sont forts, certains projets étant concomitants. Concernant les effets permanents, l'autorité environnementale note qu'il convient d'être vigilant sur certaines thématiques, notamment pour ce qui est des effets sur les déplacements, l'énergie, le climat (par rapport à l'effet d'îlot de chaleur) et le paysage urbain. L'autorité environnementale recommande qu'une approche globale de ces thématiques soit menée à l'échelle de l'ensemble des projets. Enfin, la conclusion du chapitre (p. 245) mériterait d'être recentrée sur les impacts environnementaux.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique présenté au début de l'étude d'impact apporte les principales informations relatives à l'étude d'impact et au projet de ZAC. L'autorité environnementale note toutefois que la partie sur la présentation du projet occupe une grande part du résumé au détriment des parties sur l'état initial et sur les impacts de projet qui ne sont par ailleurs pas illustrées. Certaines cartes comme par exemple celles sur le bruit auraient pu être reprises.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ